



STA/10-WP/42
25/11/09

DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES (STA/10)

Montréal, 23 – 27 novembre 2009

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 26 novembre 2009, la Plénière approuve le projet de rapport sur le point 9.

Point 9 : Données sur le personnel civil titulaire de licences

Nouvelle collecte de données pour les licences et la formation du personnel d'aviation (WP/20)

9.1 DOCUMENT

9.1.1 La note WP/20 propose une nouvelle collecte de données sur les licences et la formation du personnel de l'aviation civile, fondée sur la recommandation 14 de STAP/14, ainsi qu'un projet de formulaire de compte rendu correspondant. À mesure que le trafic aérien s'accroît, entraînant une hausse correspondante de la demande de pilotes, de personnel de maintenance et de contrôleurs de la circulation aérienne, les pénuries dans ces catégories de personnel risquent d'avoir des effets néfastes sur la sécurité des exploitations aériennes. Estimer les besoins actuels et futurs de personnel d'aviation titulaire de licences et les capacités de formation est indispensable pour la planification des ressources humaines, le renforcement des capacités institutionnelles et les mesures connexes de financement et de politiques dans les États et les régions. La note WP/20 passe en revue les séries de données recueillies au moyen du Formulaire D — Matériel volant et personnel – Transporteurs aériens internationaux, et du Questionnaire sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ) utilisé par le Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité. Elle présente les résultats préliminaires de 2008 d'un premier sondage sur les pilotes et le personnel de maintenance d'aéronef.

9.2 ANALYSE

9.2.1 Un État demande que l'OACI envisage la possibilité de lier la nécessité de données complètes sur l'emploi dans l'aviation civile à cette collecte de données ou à un autre formulaire approprié, parce que les emplois créés par l'aviation civile constituent un indicateur important de ses incidences économiques.

9.2.2 Quelques États indiquent leur incapacité de fournir les données demandées, par exemple, sur les licences des contrôleurs de la circulation aérienne, dont la formation est assurée, soit dans des institutions de formation privées ou dans des centres internationaux à l'étranger. D'autres États indiquant qu'ils disposent de telles données, le Secrétariat souligne qu'il préférerait recevoir des renseignements incomplets de certains États plutôt que de supprimer une catégorie du formulaire en prévision de données insuffisantes. Bien que la dotation d'effectifs qualifiés suffisants, par exemple dans les services du contrôle de la circulation aérienne, relève de la responsabilité des États contractants, l'OACI a néanmoins besoin de ces données afin de quantifier les excédents ou pénuries potentiels de personnel titulaire de licences et de capacités de formation pour couvrir les questions de ressources humaines et de formation. Il est noté que les pénuries de personnel et de formation dans une région pourraient être compensées par les excédents d'une autre région.

9.2.3 À la lumière de ces délibérations, la Division adopte la Recommandation suivante :

Recommandation 9/1

La Division recommande l'adoption du projet de formulaire sur les licences et la formation du personnel de l'aviation, comme il est indiqué dans l'Appendice du rapport sur le point 9 de l'ordre du jour.

APPENDICE

**PROJET DE FORMULAIRE DE COMPTE RENDU DU TRANSPORT AÉRIEN
LICENCES ET FORMATION DU PERSONNEL DE L'AVIATION**

État : Personne-ressource :
 Organisation :
 Tél. : Fax :
 Courrier électronique :

I. Licences du personnel de l'aviation				
Licences par catégorie de personnel		Nombre de licences	Âge de retraite obligatoire	
Licences émises par l'État de compte rendu		Année en cours	Année en cours	Changements prévus
1.	Licence de pilote			
1.1.	Licence de pilote de ligne (ATPL)			
1.2.	Licence de pilote commercial (CPL)			
1.3.	Licence de pilote en équipage multiple (MPL)			
1.4.	Instructeur et/ou inspecteur de vol [ATPL, CPL, MPL, qualification de vol aux instruments (IR)]			
2.	Licence de maintenance d'aéronef (ingénieur/technicien/mécanicien)			
3.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne			
Licences validées par un autre État				
4.	Licence de pilote			
4.1.	ATPL			
4.2.	CPL			
4.3.	MPL			
4.4.	Instructeur et/ou inspecteur de vol (ATPL, CPL, MPL, IR)			
5.	Licence de maintenance d'aéronef (ingénieur/technicien/mécanicien)			
6.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne			

II. Institutions et capacité de formation				
Institutions de formation		Nombre d'institutions de formation certifiées		
Institutions de formation certifiées		Année en cours	Changements prévus *	
1.	Licence de pilote (qualification pour ATPL, CPL, MPL, IR)			
2.	Licence de maintenance d'aéronef (ingénieur/technicien/mécanicien)			
3.	Licence de contrôleur de la circulation aérienne			
Capacité de formation		Effectif de formation		
		Année en cours		Changements prévus *
Effectif de formation		Étudiants	Diplômés	Diplômés
4.	Pilote			
4.1.	ATPL			
4.2.	CPL			
4.3.	MPL			
5.	Personnel de maintenance d'aéronef (ingénieur/technicien/mécanicien)			
6.	Contrôleur de la circulation aérienne			

* à la fin d'une période de cinq ans suivant l'année en cours
